

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20191021-0000020782-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 22/10/2019

Réception par le Préfet : 22/10/2019

Publication : 28/10/2019



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2019-4-8-2

Séance du lundi 21 octobre 2019

POLITIQUE POUR LA REUSSITE EDUCATIVE DE TOUS (PRET) COLLEGES PRIVES : DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR 2020

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme GROFF donne procuration à M. JANDER.
Mme LUTENBACHER donne procuration à M. FERRARI.
M. TRIMAILLE donne procuration à Mme DREXLER.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'avis de la Commission de l'Education et de la Jeunesse du 4 octobre 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le rapport relatif aux dotations de fonctionnement pour 2020 en faveur des collèges privés, selon les modalités détaillées en annexe A de la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

ANNEXE A

- Décide l'inscription d'un crédit de 4 858 768 €, au Budget Primitif 2020 (programme E 653, chapitre 65, nature 65512, fonction 221, code programme 26062), pour le fonctionnement général des collèges privés et la répartition des dotations entre les établissements conformément aux tableaux récapitulatifs figurant en annexes I à IV à la présente délibération. Conformément au règlement financier départemental, ces subventions seront versées en deux fois, selon le détail figurant en annexe IV.
- Donne délégation à la Commission permanente pour le suivi des questions relatives au fonctionnement et l'équipement des collèges privés en 2020.